## Arrêté temporaire N°2024-09-301

Objet : stationnement interdit pour travaux en façade avec nacelle

La Maire de MONTLUEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ; Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

**Considérant** que ENEDIS, demeurant 30 avenue André Citroën 01500 AMBERIEU EN BUGEY et représentée par Monsieur Stephen GANDRILLE, doit effectuer des travaux en façade avec un camion nacelle, sis **353 Grande Rue 01120 MONTLUEL**, et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique et de réglementer la circulation.

## **ARRETE**

<u>ARTICLE 1</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit <u>le mardi 15/10/2024 de 9h00 à 12h00,</u> dans la rue suivante, en fonction de l'avancement des travaux, sauf<u>pour les véhicules de secours et d'incendie :</u>

GRANDE RUE : en face du n°353 (2 places de stationnement)

Afin de faciliter l'intervention.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par <u>le bénéficiaire de l'autorisation 48 heures avant le début des travaux,</u> sous le contrôle de la police municipale.

<u>ARTICLE 3</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié dans la Commune de MONTLUEL.

<u>ARTICLE 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Major, commandant la brigade de gendarmerie de MONTLUEL,
- La Police Municipale,
- M. le Chef du Centre de Secours,
- Les Services Techniques de la commune,
- ENEDIS.

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

